



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
11 JUIN 2010
A Toulouse - 11, boulevard des Récollets

2-6
SCOT DES COTEAUX DU SAVES

L'an deux mille dix, le onze juin à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël COQUART Dominique De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude VALETTE François-Régis	GIL Danielle COHEN Jacques RIEUNAU Guy
MURETAIN	
CASSETA Jean-Baptiste COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	COMMENGE Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
MIGUEL Henri	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André FRANCES Michel	ROUQUET Jacques

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
ESCOULA Louis, représenté par M. ALEGRE
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
GUILLOT René, représenté par M. MERONO
LANGÉ Régine, représentée par M. CARASSOU
LOZANO Guy, représenté par M. DESCLAUX
THIBAUT Guy, représenté par M. GERMAIN

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CASSIGNOL Jean-Louis
CHARLES Danielle
CROQUETTE Martine
DUHAMEL Thierry

FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GOIRAND Philippe
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane

MOYET Jean-Louis
PARDILLOS José
PY Dominique
REME Jean-Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles
ZINA-RAGGOUA Zohra

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier

FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GRIMBERT Georges
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 35	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 44

Par courrier reçu le 18 janvier 2010, le syndicat mixte des Coteaux du Savès a saisi le SMEAT, pour avis, sur son projet de SCoT arrêté.

Il est rappelé que ce SCoT concerne douze communes du Gers (dont l'Isle-Jourdain) et une de la Haute-Garonne (Fontenilles) ; il regroupe environ 17 500 habitants, et en vise 25 000 habitants à l'horizon 2020.

Le Comité syndical du 31 mars 2010 a pris connaissance de ce projet SCoT, en examinant plus particulièrement les dispositions qui concernent les territoires d'interface entre les Coteaux du Savès et la Grande agglomération toulousaine, et a considéré que plusieurs points justifiaient une rencontre d'échange entre les deux syndicats mixtes, avant de formuler un avis. Cette rencontre a eu lieu le 12 mai 2010.

1/ Protection des espaces naturels et agricoles

Le SCoT des Coteaux du Savès prévoit la protection stricte de la forêt de Bouconne et des boisements associés de la côte tolosane, par une interdiction de l'urbanisation à usage d'habitat ou d'activité. Il permet ainsi de conforter la trame boisée existante, voire de favoriser une extension éventuelle de cette trame boisée, même si ceci n'est pas explicitement exprimé.

La protection des espaces naturels et agricoles entourant directement la forêt de Bouconne et les boisements associés est assurée par la définition d'un espace protégé, identifié sur la cartographie "Espaces à protéger de toute urbanisation", et situé entre la forêt de Bouconne et le bois Goujon.

Au-delà de la protection stricte des boisements, cet espace plus large permet également de préserver "l'effet de lisière" de ces boisements et de garantir plus durablement leur pérennité. De par ses objectifs de protection des espaces agricoles et naturels, et de par sa localisation sur le territoire du SCoT des Coteaux du Savès, ces "Espaces agricoles et naturels de la côte tolosane du SCoT des Coteaux du Savès" font implicitement référence au projet environnemental de couronne verte porté par le GIP InterSCoT et par le SMEAT en particulier (cf. annexes 1 et 2). Le terme de "couronne verte" pourrait ainsi tout à fait être repris dans le texte et la cartographie du DOG du SCoT des Coteaux du Savès.

Le territoire des Coteaux du Savès abrite également des zones humides d'intérêt remarquable, en passe d'être reconnues par une intégration parmi les ZNIEFF de type I inventoriées localement par l'Etat. Le SCoT protège ces espaces de toute urbanisation et interdit toute transformation, ce dont il convient de se féliciter.

Le SCoT prévoit d'affirmer les limites naturelles, agricoles et urbaines, à travers l'identification de coupures vertes destinées à être préservées, sur une largeur d'au moins 200 m, soit en étant inconstructibles, soit en étant constructibles sous condition d'une forte intégration paysagère et environnementale.

Ainsi, le Syndicat mixte des Coteaux du Savès et le SMEAT se rejoignent sur la nécessité de maintenir, de conforter les vocations non urbaines – agricoles, naturelles, boisées – du territoire et de créer des espaces de respiration, d'interruption entre les fronts d'urbanisation.

Dans cet esprit, le tracé de la couronne verte, portée par l'InterSCoT et plus particulièrement par le SMEAT aurait toute sa place sur la carte "Trame verte et coupures vertes" du SCoT des Coteaux du Savès, au regard des objectifs de continuités agricoles et naturelles qu'elle affirme.

2/ Pôles économiques

Le SCoT des Coteaux du Savès prévoit la création d'une zone d'activité dite de « Bouconne » sur le territoire de la commune de Pujaudran et fait également mention d'un projet équivalent sur le territoire contigu de la commune de Léguevin.

Le SMEAT doit, sur ce point, préciser que le futur SCoT de la Grande agglomération toulousaine ne prévoit pas, sur cette partie de la commune de Léguevin, de développement urbain à caractère économique, à l'exception d'activités ponctuelles qui seraient, par nature, compatibles avec la vocation agricole ou naturelle de ce secteur.

3/ Armatrice urbaine

Il est rappelé que les travaux du GIP InterSCoT ont identifié l'Isle-Jourdain comme une centralité sectorielle, participant à l'équilibre de l'ensemble de l'Aire urbaine ; son identification comme « ville centre » dans le SCoT des Coteaux du Savès, correspond, de fait, à la même appréciation de son rôle et de ses potentialités.

En revanche, le classement de Fontenilles comme « petite ville » n'apparaît pas cohérent avec les principes de polarisation du futur SCoT de la Grande agglomération du toulousaine ; plus précisément, ni le niveau d'équipement, ni l'accessibilité en transport collectif de Fontenilles, à l'horizon du SCoT, ne semblent justifier d'en faire une polarité d'un niveau équivalent ou supérieur à celui de St-Lys et Fonsorbes, que le SMEAT prévoit d'identifier comme pôles de service au sein du territoire de développement mesuré.

4/ Rythme de développement et consommation foncière

Il est rappelé que le SCoT de la Grande agglomération toulousaine, en se fixant un double objectif de polarisation (privilégier l'accueil d'habitants et d'emplois sur les territoires les mieux équipés et pouvant accueillir un niveau de densité plus important), et de réduction par deux du rythme de consommation annuel des espaces agricoles et naturels, est amené, en particulier, à limiter les capacités d'extension urbaine en « diffus » c'est à dire en dehors de la ville intense et des noyaux villageois. Ceci devra conduire les collectivités situées dans le territoire de développement mesuré à ne pas créer, voire à réduire, certaines zone AU, et, dans tous les cas, à en inscrire l'ouverture dans un phasage compatible avec le SCoT.

En ce qui concerne les territoires des Coteaux du Savès contigus à la Grande agglomération toulousaines et présentant les mêmes caractéristiques que le territoire de développement mesuré du SMEAT, il apparaîtrait cohérent que s'y appliquent des principes similaires, tant en limitation de l'objectif global de consommation de l'espace agricole et naturel, qu'en rythme de consommation de ces espaces.

De ce point de vue, le SCoT des Coteaux du Savès se fixe comme objectif de consommation de l'espace agricole et naturel, la totalité des potentiels figurant, à ce jour, dans les documents d'urbanisme de ses communes, sans moduler cette disposition par d'autres mesures relatives au rythme de consommation de l'espace agricole ou naturel ou à une localisation préférentielle de l'urbanisation. Or ceci se traduit par d'importantes capacités foncières en « diffus » dans les communes voisines du SMEAT, qui présentent pourtant les mêmes caractéristiques que ces dernières (développement mesuré).

Sur ces deux derniers points le SMEAT, au vu des orientations de son futur SCoT, et par analogie avec les avis ou recommandations qu'il a déjà été amené à émettre sur des projets de PLU de communes de situées en territoire de développement mesuré, souhaite formuler des réserves en invitant le SCoT des Coteaux du Savès :

- à mieux encadrer ses capacités d'extension urbaine, en particulier dans les territoires contigus au SMEAT, tant en terme de phasage qu'en terme de localisation prioritaire ;
- à ne pas identifier la commune de Fontenilles, comme une « petite ville », et à réduire, en conséquence, son potentiel de croissance et d'extension urbaine.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article premier :

D'inviter le Syndicat mixte des Coteaux du Savès à faire figurer dans son SCoT le tracé de couronne verte porté par l'InterSCoT et le SMEAT, d'en rappeler les objectifs majeurs selon les éléments figurant dans l'annexe 1, ci-jointe, ainsi que dans la contribution InterSCoT (écrit et cartographie) s'y référant, selon la proposition jointe en annexe 2.

Article 2 :

D'attirer l'attention du syndicat mixte sur le fait que le futur SCoT de la Grande agglomération toulousaine ne prévoira pas, sur la commune de Léguevin, de territoire d'extension à vocation économique en continuité du projet de zone d'activité de « Bouconne » figurant dans le projet des Coteaux du Savès.

Article 3 :

D'émettre un avis favorable sur les autres dispositions du projet de SCoT des Coteaux du Savès, sous réserve :

- de mieux encadrer ses capacités d'extension urbaine, en particulier dans les territoires contigus au SMEAT, tant en terme de phasage qu'en terme de localisation prioritaire ;
- de ne pas identifier la commune de Fontenilles, au vu de son niveau d'équipement et de son accessibilité, comme une « petite ville », et de réduire, en conséquence, les potentiels de croissance et d'extension urbaine prévus par le SCoT pour cette commune.

Article 4 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du syndicat mixte des Coteaux du Savès, à Monsieur le Préfet du Gers et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 21 juin 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN